



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°20

Date : 09/01/2024 à 18h30

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

Participants : Daniel FEUILLADE, Frédéric HEBRARD, Abdelatif KHERRADJI

Audition de Mr XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a été convoqué suite à son mail datant du 17/12/2023 où il explique avoir été victime d'une agression lors de sa première désignation de la saison et que suite à celle-ci, il n'avait reçu aucun soutien de la part de la CRA.

Il mentionnait également dans ce mail qu'il ne se rendrait pas sur sa rencontre prévue le lendemain et qu'il souhaitait être remis à disposition du District de l'Hérault avec effet immédiat.

La CRA a alors pris contact avec lui afin de s'expliquer, il en ressort un soucis de communication interne entre les services de la Ligue.

Lors de son audition et suite à ses explications, la CRA a pris la décision d'accéder à sa demande de retour au District de l'Hérault avec remerciement pour services rendus.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Audition de Mr XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre a été convoqué suite à son absence non justifiée sur sa rencontre du 10/12/2023. Il n'a pas pris la peine de prévenir l'astreinte, la CRA lui a envoyé un mail afin de lui demander des explications, mail resté sans réponse à ce jour.

Cet arbitre avait déjà contacté l'astreinte le dimanche 22/10/2023 à 12h50 pour sa rencontre en R1 prévue à 15h00 afin d'informer qu'il ne pourrait se déplacer pour des raisons personnelles. Aucun remplaçant n'a pu être trouvé et c'est un dirigeant qui a pris sa place.

La commission jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 70 jours dont 35 jours de sursis commençant à courir à compter du lundi 22 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 25 février 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS
Secrétaire

Handwritten signature of Bernard BATS in black ink.

Christophe TOURNIER
Président

Handwritten signature of Christophe TOURNIER in black ink.